

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2021

Délibération N°030/CAGNM/2021

OBJET : Remboursement du billet d'avion de la Responsable du Développement Touristique.

Date d'affichage :

16 - 08 - 2021

Date de la convocation :

08 - 07 - 2021

En exercice :

40 membres

Présent(s) : 21

Procuration(s) : 03

Absent(s) : 16

Votants : 24

Pour : 24

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
03 page(s), 00 annexe(s)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 16 JUILLET A QUINZE HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE SE SONT REUNIS A LA MJC DE BOUYOUNI- COMMUNE DE BANDRABOUA, SOUS LA PRESIDENCE DU PRESIDENT, MONSIEUR ASSANI SAÏNDOU BAMCOLO.

Les membres présents en séance :

BAMCOLO Assani Saïndou, DAOUDOU Soumaila, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Oussen MOUHAMED Chafika, HOUSSENI Saindou, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSE Sélémani, CHAMSSIDINE Soyif, FAHARDINE Ahamada, MROUDJAE Bacari, MADI Charafoudine, DJANFAR Hidaïa, AHAMADA Ben Chadhouli, SAIDINA Anrifia.

Le ou les membres ayant donné procuration

SOUFFOU Raïanty a donné procuration à ABDALLAH Hachimya
HAMIDOUNI Singua a donné procuration à AHAMADA Ben Chadhouli.

BEN SAID Laïthidine a donné procuration à DIMASSI Antufa

Le ou les membres absent(s) :

AHAMED Ben Abdillahi, HANAFFI Marib, ABDALLAH Tayza, SAID ISSOUF Idrissa, SAID SOUF Charifa, MADI Ali, MOUCHITALI Saloua, AHAMADI Said, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, ISSA Echati, CHAHARANI Baharoussoifa, MOCOLO Youssouf, ALI Zoulaïha, DAROUECHI Ahmed

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chafika MOUHAMED.

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

EXPOSE DU PRESIDENT

Dans le cadre du développement économique et touristique de l'ensemble des communes du grand nord, la Communauté d'Agglomération a souhaité le recrutement d'un responsable du pôle tourisme, afin de mener des opérations favorisant l'essor de la filière, accompagner les acteurs du tourisme, créer un office de tourisme intercommunale et améliorer l'offre des structures d'accueil.

A l'issue des entretiens, Madame Emmanuelle ESPERSE a été choisie pour occuper le poste de responsable du pôle tourisme.

Par ailleurs il avait été convenu avec le président que les frais de déplacement correspondant à un aller-simple serait remboursé.

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver ce remboursement du billet d'avion Marseille – Dzaoudzi, de Mme ESPERSE Emmanuelle de 536,68€, ainsi que ses frais de bagages d'un montant de 50€, dont le cout total s'élève à 586,68€.

Il est demandé à l'organe délibérant de :

- Autoriser M. le Président à procéder au remboursement des frais de déplacement de Mme ESPERSE Emmanuelle, agent non-titulaire de la collectivité, dont le coût total s'élève à 586,68€.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document administratif et financier relatif à cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1

D'autoriser M. le Président à procéder au remboursement des frais de déplacement de Mme ESPERSE Emmanuelle, agent non-titulaire de la collectivité, dont le coût total s'élève à 586,68€.

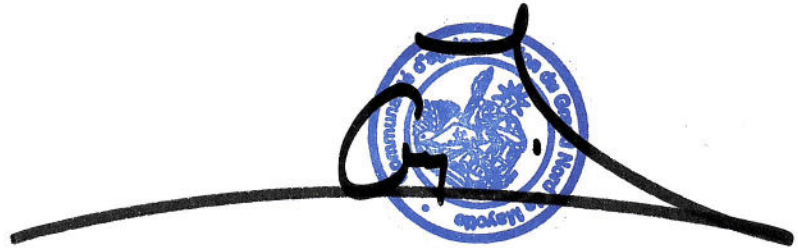
Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document administratif et financier relatif à cet objet.

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO

Pour copie conforme.



Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège **1.6 AOÛT 2021** et sa transmission au représentant de l'Etat le
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.